

Règlement d'utilisation et de fonctionnement PCPpôle de création partagée Saint-Nazaire

Ce règlement assure un fonctionnement collectif et mutualisé pour le service de la communauté (encadrement du partage d'équipements et d'outils personnels, calendrier d'activités et d'occupation des espaces, etc.).

Chacun (permanent ou de passage) s'engage à respecter le règlement intérieur du PCP et à participer à la vie collective au sein du bâtiment (charges individuelles et communes) selon les règles habituelles de convivialité.

Règles d'utilisation du bâtiment

- Une clef de l'entrée principale est remise à chaque artiste après signature de la convention entre l'artiste et l'association Apo33 et avoir fourni une attestation de responsabilité civile.
- Les ateliers à l'intérieur sont sans clef.
- Chaque utilisateur du lieu est responsable de la sécurité du bâtiment et de ce qui s'y trouve.
- La dernière personne dans le lieu s'assure par une rapide visite du bâtiment de la fermeture des ouvertures et de l'entrée principale avant de partir.
- Le bâtiment ne peut être utilisé comme un lieu d'hébergement : le PCP n'est pas un lieu de résidence, il a pour vocation d'être un espace de travail et de production.

Les espaces communs

- la salle d'essai : son occupation est gérée par un agenda collectif de réservation. Chaque artiste peut en disposer à tour de rôle pour une période n'excédant pas 1 mois sauf demande exceptionnelle.
- le sous-sol : atelier approprié pour la production de réalisations volumineuses, salissantes ou demandant de l'espace. Comme tout atelier il est un lieu de cohabitation. Il peut servir de lieu de stockage occasionnel et être facilement vidé (mobilier à roulettes).
- l'extérieur : l'extérieur peut être utilisé comme un espace de réalisation en respectant les règles de bon voisinage.
- les espaces-atelier : Chaque artiste peut personnaliser l'espace-atelier selon son gré (peinture, sol, etc. mais pas d'abattre de murs) et de manière raisonnable (rappel : le lieu est mis à disposition de l'association APO33 par le Conseil Général de Loire-Atlantique). Il s'engage à restituer à la fin de son séjour cet espace-atelier dans un état propre, non-détérioré et libre de toutes ses affaires personnelles. En aucun cas l'association ne sera tenue responsable des objets ou effets personnels que l'artiste aura laissés après son départ. Les espaces-ateliers ne sont pas privatifs : le PCP est un espace-atelier comprenant des espaces à aménager et à partager à plusieurs. Il doit rester un lieu accueillant (pour des artistes et des projets) et animé.
- les espaces communs : Les espaces communs, doivent rester propres dans la mesure du possible. Pour cela est mis en place un calendrier de gestion du lieu, comprenant l'entretien quotidien des lieux pour le bénéfice de la communauté :
 - le ménage des parties communes (toilettes, hall, escaliers, espace repas, ...)
 - la réalisation de menus travaux pour l'amélioration du bâtiment
 - l'approvisionnement du café, thé, etc.
 - la rangement de la vaisselle, etc.

Règles de fonctionnement – le collectif

Le lieu est conçu comme un atelier global à expérimenter intérieur /extérieur où chacun peut faire des propositions en accord avec le groupe (lors des réunions collectives selon le calendrier mis en commun) et recevoir des propositions externes (idem).

Il y est favorisé la visibilité des réalisations en laissant les espaces ouverts, afin de générer des dynamiques d'échanges et de discussions collectifs artistiques :

- accueils d'artistes (sur des durées et périodes plus courtes à une année) selon les propositions de cooptation par les artistes bénéficiaires et selon les candidatures spontanées reçues par la coordination du PCP / association APO33, et en accord avec les possibilités d'espaces libres sur le lieu. Chaque projet accueilli devra verser des frais de participation identiques à ceux des artistes, en tant que forfait pour leur séjour qu'elle que soit la durée de celui-ci. (voir plus bas)
- invitations (à titre gracieux) d'artistes et de personnalités pour des rencontres sur place (présentation d'un travail, d'un projet, etc.).
- propositions d'actions et d'interventions de la part de l'association APO33, responsable du projet PCP et participant actif à celui-ci (en liaison avec sa programmation, et selon la disponibilité des lieux et le calendrier d'activités et d'occupations des espaces du collectif PCP)
- initiations et participations à des projets, programmes et manifestations (sur la ville de Saint-Nazaire, dans le département, la région, etc.)

Une plate-forme internet PCPpôle de création partagée montée et maintenue par Snalis comprenant un environnement logiciels libres contributif et géré par l'ensemble des membres du PCP permettant la circulation des informations et la visibilité des activités :

- une liste de diffusion interne
- un Agora (gestion et informations internes)
- un site web public et collaboratif (wiki)
- etc.
- complété par d'autres services sur Internet (comme par ex. « un service de réseautage social en ligne sur Internet »)

Pour tout accueil public, une demande est à faire pour vérifier la légalité. En effet plusieurs gradations sont possibles : accueil restreint (rendez-vous, visites d'atelier, etc.), accueil non ouvert au public (atelier scolaire, adhérents de l'association Apo33, etc.), utilisation de l'espace extérieur, événement à public restreint ou à un public large, etc.

Modalités d'accueil des nouvelles demandes d'espace/atelier

De manière :

- à gérer les espaces vacants (ou temporairement disponibles)
- à répondre aux demandes d'artistes ou de collectifs qui souhaitent bénéficier d'un espace et participer au projet PCP (destiné à être un lieu accueillant et ouvert)
- et à pouvoir couvrir les frais annuels de consommation et générer des ressources propres pour ainsi subvenir aux frais généraux du lieu (achats) et porter des projets initiés par des artistes du PCP, de manière autonome ou en collaboration avec des structures externes,

Il sera demandé aux postulants de :

Présenter une demande justifiée sur les motivations à participer au projet PCP

- en dehors de celles du seul bénéfice d'un espace de travail (en m²) et de la présence d'une communauté artistique,
- par la proposition d'une collaboration (par ex. en cooptation et en association avec un(e) artiste du PCP), dans ce cas c'est l'artiste PCP qui porte la proposition et la présente au collectif (réunions),
- par la nécessité d'utiliser un espace et des ressources du PCP pour le développement d'un travail en cours : la réalisation d'un projet, l'expérimentation dans un espace vierge, une recherche artistique en cohérence avec le projet initial, etc...

Pour l'année 2014, le projet du PCP n'est pas subventionné pour ses activités et son fonctionnement. Il est donc demandé que tout participant et artiste accueilli(e) verse des frais de participation pour la couverture des frais généraux de consommation (électricité, eau, chauffage, Internet). Il ne s'agit pas de frais de location d'un atelier individuel et le PCP n'est ni un centre de résidences d'artistes, ni une agence d'aide aux artistes. Le montant des frais de participation est calculé sur une base annuelle pour une capacité d'accueil de 10 artistes (ou projets). Ces frais sont considérés comme équitables par rapport aux ressources mises à disposition et par rapport à la contrepartie offerte car le PCP sous l'égide de l'association Apo33 peut être comptabilisé comme porteur ou co-partenaire de projets et de demandes individuelles faites par les artistes. De même la dynamique du PCP peut être considérée comme favorable à l'élan des démarches individuelles en termes de valorisation (presse, publications, sollicitations de collaborations et de partenariats pour des activités avec des structures, etc.).

Pour ce faire, il est proposé que :

- dans tous les cas (candidature spontanée ou en cooptation) et quelles que soient la superficie occupée et la durée de l'activité sur place, il sera demandé :
 - pour un(e) artiste : d'acquitter de frais de participation de 50€ (pour toute durée inférieure à un mois et ensuite par mois)
 - pour une structure (personnes morales de droit privé et de droit public) : d'acquitter de frais de participation de 200€ (pour toute durée inférieure à un mois et ensuite par mois)
 - de participer au collectif (réunions...) et de respecter le règlement d'utilisation et de fonctionnement.

Le montant des frais de participation peut être négocié selon les contraintes et les conditions de la demande : selon les ressources individuelles ou les ressources propres (d'une structure) dans le cas d'une demande inférieure à un mois ; selon si le projet proposé est subventionné ou non ; etc.

Les frais de participation ne sont pas demandés lorsque une personne ou un groupe est invité à présenter un travail sans avoir besoin des ressources du PCP (ateliers, outils, encadrements, etc.).

Modalités de portage de projets

L'association Apo33 n'a pas pour mission de porter les dossiers individuels de montage et de subventionnement de projet.

Toutefois, plusieurs cas peuvent se présenter :

- le montage et le portage d'un projet collectif des artistes du PCP (au nom du PCP) : la demande est portée par l'association Apo33 et est fléchée sur le PCP.
 - o Avant-projet : Le projet est énoncé par le PCP avec un budget prévisionnel (au réel) et monté par la coordination du PCP. Dans le budget prévisionnel sont notés l'avantage en nature de la disposition des ateliers au PCP (ressources propres) et la part de travail correspondant au montage du dossier par la coordination (10%)
 - o Finalisation du projet : l'avant-projet est envoyé à Apo33 qui finalise le montage et le budget en le complétant avec un pourcentage dans la demande pour la couverture des frais généraux concernant la gestion du PCP
 - o Dépôt de la demande : l'association Apo33 dépose la demande à la structure pourvoyeuse
 - o Si élection du projet déposé : le budget demandé pour la réalisation du projet est fléchée sur le PCP et le solde est attribué au fonctionnement de l'association Apo33

- Lorsqu'un(e) artiste du PCP fait une demande d'aide individuelle (à son nom) pour un projet à réaliser au PCP (ou pour tout autre type d'aides) :
 - o Le montage de dossier et le portage est fait par l'artiste (il est accompagné par la coordination du PCP pour remplir les parties concernant le PCP, et plus à sa demande)
 - o Doit être inclus dans le dossier et la budgétisation :
 - l'avantage en nature de la disposition d'un espace-atelier au PCP (recettes ressources propres : frais de participation sur 12 mois + Subvention CG PCP-Apo33 / 12mois / nb d'artistes + charges annuelles / 12mois / nb d'artistes, le tout x la durée du projet). *Par exemple pour une réalisation ou une demande d'une année : les ressources propres PCP à faire apparaître en recettes représentent en moyenne 2700 euros*
 - en dépenses, faire apparaître les frais PCP (définir un intitulé) : 10% du montant total de la demande (à verser à Apo33 qui fournira une facture) pouvant correspondre à l'activité de coordination et à l'accès aux ressources du PCP pour le montage du projet.

- Tout autre cas fait partie de l'activité propre de l'artiste.